

**DELIBERATION N° 18/184 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LES MODALITES DE GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC
DU DOMAINE FORESTIER TERRITORIAL****SEANCE DU 28 JUI 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Pascale SIMONI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Laura Maria POLI
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI
Mme Fabienne GIOVANNINI à M. Guy ARMANET
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. François ORLANDI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Marie SIMEONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA
Mme Anne TOMASI à M. Joseph PUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 17/185 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 approuvant les règles d'occupation du domaine forestier territorial,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la mise à disposition d'équipements touristiques à des opérateurs collectifs publics par simple autorisation temporaire.

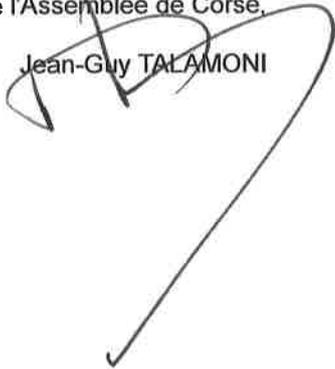
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 28 juin 2018 ,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

La délégation de service public pour la gestion des forêts de la Collectivité Territoriale de Corse, qui a été en vigueur de 2004 à 2016, comprenait la gestion des aires d'accueil du public. A l'issue de cette DSP, les services ont cherché à mettre en place un nouveau cadre pérenne pour la gestion de ces aires qui permettent d'allier sécurité et service aux usagers.

Toutefois, il n'a pas été possible de définir celui-ci avant la saison estivale 2017.

C'est pourquoi l'article 2 de la délibération n° 17/187 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 concernant les règles d'occupation du domaine forestier territorial, a prévu d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à confier, pour la saison 2017, ces aires d'accueil à des opérateurs collectifs. Les aires concernées sont, a minima, celle de la forêt de Bonifatu (commune de Calinzana) et celle de Treccia en forêt du Fangu (commune de Mansu).

Avec la fusion des collectivités, une telle question relative à l'accueil se complexifie, les anciens Conseils départementaux étant eux aussi propriétaires d'espaces fréquentés par le public, mais également en compétences en termes d'activités de plein air. Il apparaît toutefois peu envisageable de solutionner globalement cette question de l'accueil du public avant la saison estivale 2018. C'est pourquoi il est envisagé de confier à nouveau, au cas par cas, la gestion d'aires d'accueil en forêt territoriale à des opérateurs collectifs publics, dans l'attente d'une procédure durable.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser la mise à disposition d'équipements touristiques à des opérateurs collectifs publics par simple autorisation temporaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet	OCCUPATION DES AIRES D'ACCUEIL DU PUBLIC DU DOMAINE FORESTIER TERRITORIAL
Identifiant acte	02A-200076958-20180628-011737-DE
Identifiant interne	011737
Date de réception par la préfecture	6 juillet 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	28 juin 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	9.3.3

[Fermer](#)